

Direction des Travaux et des Services Techniques
Sécurité Incendie

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Le pouvoir adjudicateur :

**CHU ROUEN NORMANDIE
1 rue de Germont
76000 ROUEN**

Mission de Contrôle technique (CT) et de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel - gériatrie – sur le site de l’hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly

**Procédure adaptée avec publication
Art. R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique**

Date limite de réception des offres fixées au : 10/06/2026 – 12 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché	4
2.3 – Allotissement	4
2.4 - Forme du marché public et des Prix	4
2.4.1 - Forme du marché public	4
2.4.2 - Forme des prix	4
2.5 - Etendue du marché public	4
2.6 - Durée du marché public et délai prévisionnel des missions	4
2.7 - Lieu d'exécution	5
2.8 – Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 – Variantes	5
3.2 - Prestations éventuelles supplémentaires	5
3.3 – Modifications au marché public et marchés complémentaires	5
3.4 - Unité monétaire	5
3.5 - Délai de validité des offres	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents	5
3.7 - Visite	6
3.8 - Sous-traitance	6
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	7
3.10 - Marchés publics réservés	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION – DCE	8
5.1 – Point de contact.....	8
5.2 - Renseignements complémentaires	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Documents supplémentaires	10
6.3 - Langue de rédaction des propositions	11
6.4 – Unité monétaire	11
6.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.6 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	12
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)	12

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Jugement des offres	13
8.3 - Dispositions communes	13
ARTICLE 9 – NEGOCIATION	13
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	14
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	14
ARTICLE 12 – RECOURS	14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles : Mission de Contrôle technique (CT) et de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel - gériatrie – sur le site de l'hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée avec publication en application des Articles R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

2.3 - Allotissement

La consultation est allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Mission de Contrôle Technique (CT).

- Lot 2 : Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de **Catégorie 2**.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot

un ou plusieurs lots

tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché public et des Prix

2.4.1 - Forme du marché public

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement du lot concerné.

2.5 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi qu'au Cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) du lot concerné.

2.6 - Durée du marché public et délai prévisionnel des missions

Lot 1 : Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Lot 2 : Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la remise du DIUO.

Lots 1 et 2 :

Le délai global de la mission est de 14 mois dont 12 mois de travaux incluant 1 mois de préparation de chantier.

2.7 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Site de l'hôpital de Petit-Quevilly.

2.8 - Codes nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

Lot 1 : Services de contrôle technique (71631300)

Lot 2 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité (71317210)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations éventuelles supplémentaires

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles 2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 4 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du marché public :

Le CHU ROUEN NORMANDIE ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.7 - Visite

Lots 1 et 2 :

La visite du site n'est pas obligatoire mais est réalisable en prenant rendez-vous avec Monsieur Philippe COULON, Ingénieur Travaux : philippe.coulon@chu-rouen.fr

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU ROUEN NORMANDIE.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles pour les lots 1, 2 ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les lots 1, 2 ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et son annexe 1 fiche pratique chorus;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots 1, 2 ;
- Les plans ;

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CHU ROUEN NORMANDIE souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 – Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

• **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

• **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 – Modification du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée,
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- Les effectifs sur les 3 dernières années.
- La liste de références sur les 3 dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Les qualifications professionnelles :

Lot 1 : L'agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission.

Lot 2 : Les certificats de qualifications professionnelles, établis par des organismes accrédités indépendants, prouvant l'aptitude à exercer une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé de catégorie 2 selon les conditions prévues aux articles R.4532-30 et suivants du Code du travail.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) pour le(s) lot(s) concerné(s),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des lots concernés,
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) des lots concernés,
- La note méthodologique du titulaire et les Références ERP Type U,
- Le RIB

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.2 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

6.3 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.4 – Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6.5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale, en main propre ou par courriel ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

DAHLIB – Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

6.6 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la D.P.G.F. Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Aucun échantillon n'est à remettre.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière : Aucun niveau spécifique minimal exigé.

Capacité technique :

Lot 1 : L'agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission.

Lot 2 : Les certificats de qualifications professionnelles, établis par des organismes accrédités indépendants, prouvant l'aptitude à exercer une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé de catégorie 2 selon les conditions prévues aux articles R.4532-30 et suivants du Code du travail.

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Critère 1** : Prix sur la base du montant fixé à l'acte d'engagement : **60 %**
- **Critère 2** : Valeur technique : **30 %**
Sur la base d'une note méthodologique précisant et détaillant :
 - L'organisation et la méthodologie proposée pour la mission ;
 - Les modalités et temps de présence du (ou des) intervenant(s) et les actions qu'il mènera pour assurer avec efficacité les prestations du marché ;
 - Les moyens humains et matériels dévolus à chaque mission, précisant particulièrement la qualité des intervenants et leurs expériences (curriculum vitae du titulaire et suppléant).
- **Critère 3** : Références ERP Type U des 5 dernières années (montant travaux, durée de la mission et montant de la mission, contact maîtrise ouvrage) : **5 %**
- **Critère 4** : RSE : **5 %**
 - sur la base des modalités de transport sur site, décrites au sein du mémoire technique,
 - sur la base du statut salarial de la personne pressentie pour exécuter le marché (CDD, CDI, intérimaire...).

8.3 – Dispositions communes

Les prix globaux et forfaitaires portés à l'Acte d'Engagement (AE) prévalent sur ceux résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et servent de base à l'analyse des prix.

Si la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles pourront être régularisées si cette dernière est qualifiée d'erreur matérielle.

Le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires dont la candidature a été jugée recevable.

Toutefois, le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de non remise d'offre suite négociation, l'offre initiale sera conservée.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n° 14) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance RC en cours de validité ;

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1 à R. 2181-2 du Code de la Commande Publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-5, L. 2152-6, R. 2152-3 et R. 2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12 - RECOURS

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.